

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 18 heures 30,  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à  
Salle Richelieu à La Roche-Bernard en séance publique sous la présidence de  
M. Bruno LE BORGNE Président.

DATE DE CONVOCATION :  
22 AVRIL 2026

DATE DE PUBLICATION :  
4 MAI 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 32  
Votants : 37

Étaient Présents :

Mme Annick ADVENARD, - M. Patrick BEILLON, - M. Eric BLANCHO, - M.  
Jérôme BLINO, - M. Eric BOSQUILLON DE JENLIS, - M. Jean-François  
BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Julien CHESNIN, - Mme Nadia  
CHRISTMANN, - M. Jean-Marie COLOMBEL, - Mme Lauriane DEGRES, - M.  
Julien DEMETTRE, - Mme Annie DRENO, - M. Samuel FERET, - M. Dominique  
FILLOUX, - M. Patrick GERAUD, - M. Denis HILLAIREAU, - M. Bruno  
HUBERT, - Mme Béatrice KEERLE, - M. Marc LAMOUR, - Mme Stéphanie  
LANOE ROUBAUT, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Nathalie LE BOULCH-  
VILLERS, - Mme Christine LE CADRE, - M. Pierre-Yves LE JALLE, - M. Denis  
LE RALLE, - M. Didier LOYER, - M. Bernard MONTI, - M. Noël PAUL, - Mme  
Odile PROVOST, - M. Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN

Étaient Absents Excusés:

Mme Sylvie NEVES

**Mme Audrey BERTET donne pouvoir à M. Julien DEMETTRE**  
**Mme Aurore CELARD donne pouvoir à M. Noël PAUL**  
**M. Michel CRIAUD donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON**  
**M. Sylvain GUEDAS donne pouvoir à Mme Annie DRENO**  
**Mme Géraldine TABART donne pouvoir à M. Samuel FERET**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Dominique FILLOUX a été élu Secrétaire

**DÉLIBÉRATION N°079 2026 - ADMINISTRATION GENERALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ARC SUD  
BRETAGNE À LA COMMISSION MER ET LITTORAL**

Le Président informe que suite aux élections municipales et intercommunales, la Commission Mer et Littoral va  
procéder au renouvellement de ses élus.

Il rappelle qu'Arc Sud Bretagne est membre de la Commission Mer et Littoral. A ce titre, le Conseil Communautaire  
doit procéder à l'élection des représentants appelés à siéger à la Commission Mer et Littoral.

L'élection des représentants a lieu à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le  
troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ces représentants  
(article L.5711-1 alinéa 5).

Le Président invite les candidats intéressés à se faire connaître, et demande ensuite au Conseil Communautaire de voter.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 056-200027027-20260428-DELIB\_79\_2026-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** M. Patrick GERAUD pour siéger en tant que représentant titulaire d'Arc Sud Bretagne à la Commission Mer et Littoral,
- **DE DESIGNER** Mme Nathalie LE BOULCH-VILLERS pour siéger en tant que représentant suppléant d'Arc Sud Bretagne à la Commission Mer et Littoral.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 04/05/2026  
Le Président,

